



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE  
ET EXTRAORDINAIRE  
DU 24 SEPTEMBRE 2014**

**9, Rond-Point des Champs-Élysées  
Marcel Dassault  
75008 Paris  
à 15 heures**

*Document en conformité avec les articles R.225-76 et R.225-81 du code de commerce*

[www.dassault-aviation.com](http://www.dassault-aviation.com)

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.**

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

## DASSAULT AVIATION

Société Anonyme au capital de 81 007 176 Euros  
Siège social : 9, Rond-Point des Champs Elysées-  
Marcel Dassault - 75008 PARIS  
712 042 456 R.C.S PARIS

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE Convoquée pour le 24 septembre 2014 à 10 heures Au Siège Social : 9, Rond-Point des Champs Elysées- Marcel Dassault – 75008 PARIS

### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered	Vote simple Single vote
	Vote double Double vote
Porteur / Bearer	

Nombre de voix / Number of voting rights

### JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui Non/No Yes Abst/Abs								Oui Non/No Yes Abst/Abs			
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28 <input type="checkbox"/>	29 <input type="checkbox"/>	30 <input type="checkbox"/>	31 <input type="checkbox"/>	32 <input type="checkbox"/>	33 <input type="checkbox"/>	34 <input type="checkbox"/>	35 <input type="checkbox"/>	36 <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37 <input type="checkbox"/>	38 <input type="checkbox"/>	39 <input type="checkbox"/>	40 <input type="checkbox"/>	41 <input type="checkbox"/>	42 <input type="checkbox"/>	43 <input type="checkbox"/>	44 <input type="checkbox"/>	45 <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf . . .

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO) . . . . .

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale. . . . .

pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification

sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

**19 septembre 2014**

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 93761 PANTIN Cedex

### JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

### JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date & Signature



## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GENERALITES</b></p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'Article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelque soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois "Je vote par correspondance" et "Je donne pouvoir" (Article R. 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.</p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'Article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'Article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'Article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'Article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quel moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b></p> <p><u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>► Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" au recto.</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction ;</li> <li>- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.</li> <li>- soit de voter "non" ou de voter "abstenir" [ce qui équivaut à voter "non"] sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.</li> <li>• Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.</li> </ul> <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions [pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée], en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</b></p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'Article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer ou conseil d'administration ou conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites ».</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'Article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,</p>	<p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'Article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'Article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non respect des dispositions de l'Article L. 225-106-2.</p>

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION</b></p> <p>This is the sole form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R. 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.</p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b></p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p>	<p>with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <p>1° Controls, within the meaning of Article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of Article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of Article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of Article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the Article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of Article L. 225-106-1 or with the provisions of Article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the Article L. 225-106-2.</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b></p> <p><u>Article L. 225-107 du Code de Commerce :</u></p> <p>"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".</p> <p>► If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions :</p> <p>If you wish to vote by post, it is essential that you check the I VOTE BY POST box overlaid.</p> <p>In this case, please comply with the following instructions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : <ul style="list-style-type: none"> <li>- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,</li> <li>- or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.</li> </ul> </li> <li>• For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.</li> </ul> <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities [proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity)], by shading the appropriate box.</p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b></p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the Article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union</p>	<p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of Article L. 225-106-1 or with the provisions of Article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the Article L. 225-106-2.</p>

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

***N.B : Le Formulaire de procuration / vote par correspondance doit, après avoir été rempli, daté et signé, être adressé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS - Service aux Emetteurs - Assemblées – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.***

***En aucun cas ce Formulaire doit être retourné directement à Dassault Aviation.***

# **DASSAULT AVIATION**

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014**

-oOo-

### **ORDRE DU JOUR**

-oOo-

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social de la société par annulation d'actions précédemment achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- Pouvoirs pour formalités.



# DASSAULT AVIATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 24 SEPTEMBRE 2014

-oOo-

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Les résolutions présentées par le Conseil d'Administration portent sur les points suivants :

#### **Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

##### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

#### ***Autorisation à donner au Conseil d'administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions,***

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé sont autorisées à racheter leurs propres actions si elles y ont été autorisées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans le cadre du dispositif prévu par l'article L.225-209 du code de commerce, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Un tel programme de rachat d'actions pourra être utilisé pour les objectifs suivants:

- 1°) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par actions,
- 2°) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Aviation par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés financiers,
- 3°) céder ou attribuer des actions aux salariés et Dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 4°) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,
- 5°) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Aviation,
- 6°) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés financiers.

Dans le cadre de l'autorisation proposée, le Conseil pourrait avec faculté de subdélégation faire procéder au rachat d'actions Dassault Aviation dans la limite de 10% du capital de Dassault Aviation, pour un prix plafond de 1200 euros par action , soit un investissement maximal de 1 215 106 800 euros.

## **Résolution de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

#### ***Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social de la société par annulation d'actions précédemment achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions***

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce:

- réduire le capital social par voie d'annulation , en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions , et ce dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois,
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

## **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

#### ***Pouvoirs pour formalités***

Cette résolution est destinée à donner les pouvoirs d'usage pour les formalités légales qu'il y aura lieu d'effectuer après l'Assemblée.

---

# DASSAULT AVIATION

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 81.007.176 €  
SIEGE SOCIAL : 9, ROND-POINT DES CHAMPS-ELYSEES-MARCEL DASSAULT  
75008 PARIS  
712 042 456 RCS PARIS

-oOo-

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2013

-oOo-

### RESULTATS CONSOLIDÉS

- **Prises et carnet de commandes**

Les **prises de commandes consolidées 2013** sont de **4 165 millions d'euros** contre 3 325 millions d'euros en 2012. La part des prises de commandes à **l'export** est de **71%**.

- ✓ Programmes FALCON

Les commandes d'avions neufs, diminuées des annulations, sont de **64 FALCON** en 2013 (contre 58 FALCON en 2012).

- ✓ Programmes DÉFENSE

Les prises de commandes DÉFENSE s'élèvent à **1 256 millions d'euros** en 2013 contre 793 millions d'euros en 2012 et correspondent à du développement et du Maintien en Condition Opérationnelle. Elles sont en augmentation de 58% par rapport à 2012. L'augmentation est principalement due aux commandes France du standard F3-R du RAFALE et de la rénovation ATLANTIQUE 2.

Le carnet de commandes consolidé au 31 décembre 2013 est de **7 379 millions** d'euros contre 7 991 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une baisse de 8%.

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre **d'affaires consolidé 2013** est de **4 593 millions d'euros** contre 3 941 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 17%.

- ✓ Programmes FALCON

Le chiffre d'affaires FALCON augmente de 14% par rapport à celui de 2012. **77 avions neufs ont été livrés en 2013** (contre 66 en 2012). Le « book to bill » (ratio commandes/livraisons) des FALCON, inférieur à 1 (0,83), traduit la convalescence du marché de l'aviation d'affaires. L'obtention de commandes supérieures aux livraisons est un des challenges de 2014.

- ✓ Programmes DÉFENSE

**11 RAFALE** ont été livrés à l'État français au cours de l'exercice 2013, comme l'année précédente. Le chiffre d'affaires DÉFENSE est en hausse de 23% par rapport à l'an dernier, cette augmentation provenant, en particulier, du programme nEUROn.

- **Résultat opérationnel**

Le **bénéfice opérationnel consolidé 2013** est de **498 millions d'euros** contre 547 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 9%.

La marge opérationnelle s'établit ainsi à **10,9%** contre 13,9% en 2012.

Cette dégradation s'explique principalement par l'augmentation de l'effort d'autofinancement et par un taux de couverture de change moins favorable (1,26 \$/€ contre 1,24 \$/€ en 2012).

- **Données ajustées**

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité, le Groupe DASSAULT AVIATION établit, depuis 2012, **un compte de résultat ajusté**. Le compte de résultat consolidé du Groupe est ainsi ajusté :

- en neutralisant l'amortissement de l'allocation du prix d'acquisition (PPA) de THALES,
- en neutralisant la variation de juste valeur des instruments dérivés de change non éligibles à la comptabilité de couverture.

A dater du présent exercice, le Groupe intègre, dans sa communication financière, sa quote-part du résultat de THALES basé sur le résultat ajusté de THALES. Les comptes ajustés 2012 sont corrigés de ce changement.

- ✓ **Résultat financier ajusté**

En 2013, le résultat financier ajusté est de 15 millions d'euros, contre 16 millions d'euros en 2012.

Le Groupe a, en particulier, dégagé au cours de l'année 2013 un bénéfice de 10 millions d'euros sur la cession de valeurs mobilières de placement disponibles à la vente contre un bénéfice de 12 millions d'euros en 2012.

- ✓ **Résultat net ajusté**

**Le résultat net ajusté 2013** s'élève à **487 millions d'euros** contre 512 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 5%. La marge nette ajustée est ainsi de **10,6%**, contre 13,0% en 2012.

Cette dégradation provient principalement de la baisse du Résultat Opérationnel expliquée ci-dessus.

L'apport du résultat ajusté de THALES, avant amortissement du Purchase Price Allocation, dans le résultat net du Groupe est de 153 millions d'euros en 2013 contre 146 millions d'euros en 2012.

En données consolidées IFRS, **le bénéfice net consolidé 2013**, certifié par les Commissaires aux comptes et qui sera soumis au vote des actionnaires, **est de 459 millions d'euros** contre 502 millions d'euros en 2012 (retraité).

- **Situation financière**

Le Groupe utilise un indicateur propre appelé «Trésorerie Disponible» qui reflète le montant des liquidités totales dont dispose le Groupe, déduction faite des dettes financières.

La **Trésorerie Disponible consolidée** s'élève à **3 708 millions d'euros au 31 décembre 2013** contre 3 760 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une diminution de 52 millions d'euros.

Cette légère baisse s'explique principalement par l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement (-397 millions d'euros), les dividendes versés (-94 millions d'euros), les investissements (-66 millions d'euros) compensés partiellement par la Capacité d'Autofinancement de l'exercice (+508 millions d'euros).

Les capitaux propres, part du Groupe, sont de 5 112 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 4 747 millions d'euros au 31 décembre 2012 (retraité).

## ACTIVITÉS DU GROUPE

- **Programmes FALCON** : l'exercice 2013 a été marqué par :
  - le lancement au NBAA (Salon Américain de l'Aviation d'Affaires) du FALCON 5X (précédemment dénommé SMS),
  - la certification des nouveaux modèles FALCON 2000S et FALCON 2000LXS, suivie des premières livraisons,
  - la certification et le déploiement sur les FALCON en production et en service du nouveau cockpit EASy II,
  - la célébration des 50 ans de la gamme FALCON, accompagnée d'une campagne médiatique rappelant l'importance pour les FALCON de l'innovation technologique nourrie par notre dualité civil/militaire,
  - le lancement des travaux d'extension et de modernisation du site de Little Rock (USA) de DASSAULT FALCON JET.
- **Programme RAFALE** : concernant le RAFALE, l'année 2013 a été marquée par :
  - la livraison de 11 avions à l'Etat français, ce qui porte le total des RAFALE livrés à 126. Les 6 derniers RAFALE constituent les premières livraisons de la 4<sup>ème</sup> tranche de production et intègrent notamment le radar à antenne active (RBE2 AESA) ainsi que les dernières évolutions des équipements relatifs à cette tranche de production. Le RAFALE est ainsi le premier avion européen à disposer en série d'un radar à antenne active,
  - le développement en 2013 de la première tranche du standard F3-R et la notification fin décembre 2013 du marché complet prévoyant une qualification en 2018. Ce standard inclut notamment le missile Air-Air nouvelle génération très longue portée METEOR, le pod de désignation laser nouvelle génération (PDL NG) et l'Armement Air-Sol Modulaire (A2SM) Laser,
  - la mise au standard F3 des Centres de Simulation RAFALE de Saint-Dizier et de Landivisiau et le lancement d'une nouvelle tranche d'Atelier Mermoz (pour la maintenance sur base des équipements électroniques),
  - la poursuite des négociations exclusives avec les autorités indiennes et les partenaires industriels indiens pour finaliser le contrat relatif à la vente/licence de 126 RAFALE,
  - la poursuite d'action de promotion et de prospection dans d'autres pays,
  - la participation à différents salons aéronautiques majeurs en France et à l'international.
- **Autres programmes Défense**: s'agissant des autres programmes, il convient de noter :
  - la poursuite des travaux de modernisation des MIRAGE 2000 H/TH Indiens en MIRAGE 2000-5 ITI avec notamment l'achèvement des chantiers concernant les deux avions de développement et le début des essais d'intégration aux bancs et sur avions,
  - la transformation de deux ATLANTIQUE 2 pour les doter, dans le cadre d'une « Urgence Opération », de caméras électro-optiques à hautes performances,
  - la notification le 4 octobre 2013 par le Ministre français de la Défense du marché de rénovation du système de combat de l'ATLANTIQUE 2 qui consiste à développer et intégrer un nouveau cœur système ainsi que de nouveaux capteurs (dont le radar Searchmaster de THALES). DASSAULT AVIATION est responsable du développement du cœur système incluant le logiciel LOTI-NG développé par DCNS ainsi que de l'intégration globale de l'ensemble des sous-systèmes,
  - la livraison en septembre 2013 à la Direction Générale de l'Armement (DGA) du premier des quatre FALCON SURMAR en cours de transformation. Les chantiers des autres avions se poursuivent à Mérignac,
  - la reprise avec succès des vols du démonstrateur d'avion de combat sans pilote nEUROn à Istres en octobre 2013, après la campagne de mesure de signature radar par la DGA/MI au premier semestre ; ce programme, placé sous la maîtrise d'œuvre de DASSAULT AVIATION, associe cinq autres partenaires industriels européens,
  - la signature, le 31 janvier 2014, par les ministres de la Défense britannique et français d'une lettre

d'intention confirmant le lancement d'un démonstrateur de drone de combat FCAS (Future Combat Air System). DASSAULT AVIATION et BAE SYSTEMS en sont les chefs de file,

- la remise à la DGA et aux Ministères de la Défense allemand et italien, en coopération avec AIRBUS DEFENCE AND SPACE et FINMECCANICA/ALENIA d'une proposition pour une étude de définition d'un système de drone MALE (Moyenne Altitude Longue Endurance),
- la poursuite, dans le domaine spatial, de nos travaux relatifs au projet de démonstrateur de rentrée atmosphérique «Intermediate eXperimental Vehicle» (IXV) qui sera lancé au second semestre 2014 et au projet «SubOrbital Aircraft Reusable» (SOAR) de la société SWISS SPACE SYSTEMS pour lequel DASSAULT AVIATION est avionneur conseil.

## **RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

L'essentiel de notre effort de Recherche et Développement se porte sur le FALCON 5X, le standard F3-R du RAFALE et les essais en vol du nEUROn.

Au-delà de ces grands programmes, nous poursuivons le plan "Futur FALCON à Technologies Innovantes", mené sur autofinancement. Certains de ces travaux bénéficient soit de l'aide nationale à l'aéronautique civile, soit de l'Initiative Technologique Conjointe européenne Clean Sky.

Nous préparons notre participation au prochain Programme Cadre Européen de Recherche H2020, notamment au projet Clean Sky 2.

Nous consolidons notre participation aux trois plateformes de démonstration initiées par le COnseil pour la Recherche Aéronautique Civile (CORAC) et proposées au titre de la deuxième phase du Programme d'Investissement d'Avenir.

Nous avons remis à la Direction Générale de l'Aviation Civile une demande de soutien pour un dossier de travaux de recherche pour 2014.

La Direction Générale de l'Armement (DGA) nous a notifié en début d'année la tranche conditionnelle d'un Plan d'Études Amont (PEA) sur l'établissement de situation tactique discrète en air-air puis la dernière tranche de travaux du démonstrateur de discrétion Rafale (DEDIRA) ainsi que des travaux de modélisation de prédiction du comportement à la foudre appliqués au RAFALE.

Pour les systèmes futurs, un effort particulier est consacré au développement de logiciels de mission ouverts et modulaires dans le cadre de l'étude European Common Operating System (ECOS) menée en coopération avec l'industrie britannique. La démonstration au sol du fonctionnement d'une chaîne fonctionnelle à base de composants ECOS a eu lieu au 1<sup>er</sup> semestre 2013. La dernière tranche des travaux qui vient de nous être notifiée par la DGA devrait nous permettre d'atteindre le niveau de maturité requis en 2015.

Dans le domaine des UCAV, nous avons obtenu en 2013 un contrat «Future Combat Air System Development Program Preparation Phase» et la notification fin 2013 d'une «Bridging Phase».

Des travaux avec l'Allemagne et l'Italie devraient être lancés en 2014 en vue de définir un futur drone MALE européen.

## **NOUVELLES TECHNIQUES DE FABRICATION ET DE GESTION INDUSTRIELLE**

Nous poursuivons le développement des filières composites :

- dans le cadre des actions initiées par le CORAC, nous étudions un démonstrateur de caisson de voilure composite pour avion d'affaires,
- nous utilisons le placement filamentaire pour l'industrialisation et la fabrication de pièces en composite pour notre nouvel avion FALCON 5X, compte tenu des avantages de ce procédé en matière de performances.

Dans le domaine des matériaux métalliques, nous continuons d'automatiser le formage des panneaux usinés dans la perspective de l'utilisation des alliages d'aluminium basse densité.

La robotisation des assemblages se poursuit, tant sur les voilures que sur les fuselages, avec notamment la

mise en œuvre du procédé de soudage par friction (FSW) sur les revêtements du FALCON 5X.

Sur les pièces primaires, dans le cadre de notre démarche d'amélioration de l'impact environnemental :

- nous remplaçons les procédés à base d'usinage chimique par des procédés d'usinage mécanique,
- nous développons et qualifions de nouveaux procédés de traitement de surface sans chrome pour satisfaire, par anticipation, aux futures exigences du Règlement Européen REACh.

Dans tous nos établissements de production, nous poursuivons le déploiement des projets ARP (Amélioration de la Réactivité en Production) qui visent à améliorer les conditions de travail (notamment la réduction de la pénibilité), ainsi que la qualité et la flexibilité, tout en réduisant d'une manière significative nos cycles et nos coûts.

Nous poursuivons la généralisation de l'entreprise numérique étendue et du Product Life cycle Management (PLM) nous conférant ainsi une avance technologique de même qu'un avantage compétitif et concurrentiel significatif.

Enfin, nous renforçons les échanges avec nos fournisseurs en continuant à déployer notre portail fournisseurs, tout en améliorant notre système de gestion de production, assurant ainsi la maîtrise et l'efficacité de notre Supply Chain.

## POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Depuis 10 ans, le groupe DASSAULT AVIATION est engagé dans une politique d'amélioration environnementale s'appuyant sur un système de management déployé par étape :

- certification ISO 14001 du site industriel de Little Rock de DASSAULT FALCON JET aux États Unis (DFJ) (2002),
- certification ISO 14001 des sites industriels la Société Mère (2002-2006),
- certification globale la Société Mère de la conception à l'après-vente (2007),
- intégration des certifications Qualité et Environnement pour la Société Mère (2009),
- poursuite des travaux de mise en conformité avec la norme ISO 14001 de DASSAULT FALCON SERVICE sur sont site du Bourget.

Cette démarche a fortement contribué au niveau industriel à :

- la diminution significative des impacts environnementaux de nos activités,
- une réduction et une maîtrise renforcée de nos risques environnementaux,
- une amélioration de notre réactivité face aux évolutions réglementaires.

## RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2013, l'effectif total du groupe DASSAULT AVIATION est de 11 614 personnes.

## RÉSULTATS SOCIÉTÉ MÈRE :

Les **Commandes reçues par la Société Mère en 2013 sont de 3 555 millions d'euros** contre 2 688 millions d'euros en 2012.

Le **Chiffre d'Affaires 2013** de la société mère s'est établi à **3 966 millions d'euros**, en hausse de 19 % par rapport à 2012.

Le **Bénéfice net de 2013** s'élève à **360 millions d'euros** contre 283 millions d'euros en 2012, soit une augmentation de 27 %.

## **DIVIDENDES :**

Compte tenu de l'accroissement de l'effort autofinancé de Recherche & Développement et des incertitudes du marché, l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 Mai 2014 a décidé la distribution, en 2014, d'un dividende de **8,90 €/action** (90 millions d'euros) contre 9,30 €/action versé en 2013 (94 millions d'euros).

## **CONCLUSION ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Dans le domaine des avions civils, 2013, année du cinquantenaire de notre famille d'avions d'affaires FALCON, a été marquée par :

- le lancement en novembre au NBAA du FALCON 5X qui vient élargir notre gamme FALCON,
- les certifications EASA et FAA des FALCON 2000S et 2000LXS,

néanmoins, les livraisons FALCON sont restées supérieures aux commandes, ce qui traduit un marché convalescent.

Dans le domaine militaire, l'année 2013 a été marquée par la consolidation du socle France du RAFALE. Le Ministre de la Défense a annoncé qu'à terme les armées seraient dotées d'une flotte homogène de 225 RAFALE, conformément aux conclusions du Livre Blanc, ce qui pose le principe d'une future Tranche 5 pour notre avion.

La notification du standard F3-R enrichissant le RAFALE de nouvelles capacités répondant aux retours d'expérience exprimés par les opérationnels ainsi que la commande de modernisation de l'ATL2 participent au bon niveau des prises de commandes Défense.

Les négociations en Inde pour un contrat de 126 avions RAFALE ont bien progressé, en particulier pour les aspects industriels.

La prospection RAFALE s'est poursuivie auprès d'autres pays.

Les essais du démonstrateur d'UCAV nEUROn ont été effectués à la satisfaction de la DGA et préparent le futur des avions de combat en Europe.

En 2014, nombre de défis majeurs sont à relever.

Dans le domaine militaire, les enjeux décisifs suivants nous attendent :

- pour le RAFALE, finaliser le contrat indien, et se mobiliser sur d'autres prospects exports importants,
- préparer l'avenir dans les domaines des drones de combat et de surveillance avec les partenaires européens,
- réussir le développement F3-R, la rénovation ATL2, et livrer les FALCON 50 SURMAR modernisés.

Dans le domaine civil, nos principales priorités pour 2014 sont de :

- reconstituer notre carnet de commandes par l'accroissement des ventes,
- poursuivre le développement du FALCON 5X et réussir l'assemblage du premier avion,
- poursuivre nos efforts en matière d'Après-Vente auprès des clients FALCON,
- préparer l'avenir en réfléchissant en amont au futur FALCON.

L'innovation et la maîtrise de nos coûts en maintenant une haute exigence de qualité sont impératives pour accroître nos ventes.

La poursuite d'implantation des nouveaux process PLM/ERP, l'organisation industrielle et le développement des filières stratégiques, le caractère dual de notre entreprise doivent permettre de faire face aux enjeux commerciaux et industriels de la société.

Le Groupe prévoit de livrer en 2014 environ 70 FALCON, sous réserve de la reprise du marché de l'aviation d'affaires, et 11 RAFALE. Le chiffre d'affaires 2014 devrait être inférieur à celui de 2013.

## **DASSAULT AVIATION**

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014**

#### **PROJET DE RÉSOLUTIONS**

##### **Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

###### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

***Autorisation à donner au Conseil d'administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions,***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat d'actions, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social de Dassault Aviation (la limite de 10 % s'appliquant à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations sur capital) selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du code de commerce,

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs ci-après :

- 1°) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par actions,
- 2°) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Aviation par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés financiers,
- 3°) céder ou attribuer des actions aux salariés et Dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 4°) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,
- 5°) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Aviation,
- 6°) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés financiers.

Les actions pourront, dans les limites imposées par la réglementation, être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, que ce soit sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique, ou de gré à gré y compris par rachat de blocs ou autrement, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur subdélégation décidera et conformément aux dispositions prévues par la loi.

Ces moyens incluent l'utilisation de la trésorerie disponible ainsi que le recours à tous instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, et sans limitation particulière.

Dassault Aviation pourra, dans la limite de 10% de son capital, acheter ses propres actions pour un prix unitaire plafond de 1 200 euros hors frais d'acquisition, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur son capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions et/ou division de la valeur nominale des actions ou regroupement d'actions.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la société ne pourra dépasser 1 215 106 800 d'euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 10% du capital social de la société.

La présente autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les cas où la loi l'autorise, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la société sur le marché ou hors marché, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, accomplir toutes formalités et, généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles concernant les objectifs du programme.

Conformément aux dispositions des articles L.225-211 et R.225-160 du code de commerce, la société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

## **Résolution de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

***Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social de la société par annulation d'actions précédemment achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation , en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions , et ce dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois,
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée donne, plus généralement, à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisée par la présente résolution, modifier les statuts de la société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout organisme, accomplir toutes formalités et plus généralement faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

## **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

#### ***Pouvoirs pour formalités***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

---

## Résultat de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications (en milliers d'euros à l'exception du point 3/ en euros / action)	2009	2010	2011	2012	2013
<b>1/ SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a. Capital social	81 007	81 007	81 007	81 007	81 007
b. Nombre d'actions émises	10 125 897	10 125 897	10 125 897	10 125 897	10 125 897
<b>2/ RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	2 748 219	3 551 695	2 914 346	3 341 778	3 965 672
b. Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	473 545	769 467	409 810	522 253	581 481
c. Impôts sur les bénéfices	63 335	167 441	104 766	141 486	133 146
d. Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	265 969	325 815	259 279	282 658	360 328
e. Montant des bénéfices distribués	89 108	108 347	86 070	94 171	90 120
<b>3/ RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION EN EUROS</b>					
a. Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	40,5	59,5	30,1	37,6	44,3
b. Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	26,3	32,2	25,6	27,9	35,6
c. Dividende versé à chaque action	8,8	10,7	8,5	9,3	8,9
<b>4/ PERSONNEL</b>					
a. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8 362	8 138	8 059	8 097	8 082
b. Salaires et traitements	415 659	414 240	417 578	430 604	441 956
c. Charges sociales	208 945	221 369	222 600	245 876	244 119
<b>5/ MONTANT DE LA PARTICIPATION DU PERSONNEL</b>	<b>86 712</b>	<b>106 451</b>	<b>86 426</b>	<b>94 219</b>	<b>88 936</b>
<b>6/ MONTANT DE L'INTÉRESSEMENT</b>	<b>14 000</b>	<b>14 000</b>	<b>14 000</b>	<b>14 000</b>	<b>20 000</b>

# DASSAULT AVIATION

*Société Anonyme au capital de 81.007.176 €  
Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Élysées-Marcel Dassault  
75008 PARIS  
712 042 456 RCS PARIS*

## **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

**(A RETOURNER A BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
CTS - SERVICES AUX EMETTEURS - ASSEMBLEES  
GRANDS MOULINS DE PANTIN, 9 RUE DU DEBARCADERE, 93761 PANTIN CEDEX)**

Je soussigné

Nom, prénom .....

Adresse .....

Propriétaire de

- .....actions nominatives
- .....actions au porteur, inscrites en compte  
chez .....(1)

demande que me soient adressés, conformément à l'article R.225-88 du code de commerce, les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 dudit code, relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 24 septembre 2014,

reconnait avoir déjà reçu les documents visés aux articles R.225-76 et R.225-81 du code précité.

A .....le .....2014

Signature :

Nota : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) *Indiquer le nom de l'intermédiaire financier (Banque, Etablissement Financier ou Prestataire de services d'Investissement) teneur du compte.*